

**DPE**  
**Bureau des actes collectifs**

Lille, le 25 mars 2022

Affaire suivie par :  
Anne-Laure FERMEY, Adjointe à la Cheffe du DPE  
Frédéric HOARAU, Chef du bureau  
Tél : 03 20 15 65 97  
Mél : [dpe-actesco@ac-lille.fr](mailto:dpe-actesco@ac-lille.fr)

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des universités

à

144 rue de Bavay  
59000 Lille

Messieurs les Présidents d'Université

Messieurs les Directeurs des Etablissements  
d'enseignement supérieur

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des  
Services Départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement et  
Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Chefs de département, de  
division et de service

## **POUR AFFICHAGE**

**Objet : Accès au grade de la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – Année 2022.**

***P.J. : annexe 1 : mode opératoire pour compléter le dossier I-Prof  
annexe 2 : modalités d'accès aux applications de gestion  
annexe 3 : appréciation du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique pour l'accès à la classe exceptionnelle  
annexe 4 : fiche récapitulative et barème***

Les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020 et la note de service publiée au BO n°46 du 9 décembre 2021 fixent les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des personnels cités en objet.

La présente note a pour objet de préciser les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels, ainsi que les dispositions relatives au recueil des avis pour les personnels concernés.

### **I- CONDITIONS D'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE**

<b>Au titre du premier vivier</b>
-----------------------------------

- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement, personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant qu'ils soient :

- **professeurs agrégés** ayant atteint au moins le 2ème échelon de la hors-classe au 31 août 2022
- **ou professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale** ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors-classe au 31 août 2022
- et justifier de 6 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que définies par l'arrêté du 6 août 2021 modifié par l'arrêté du 2 février 2022.

En application de l'arrêté du 2 février 2002, trois nouvelles fonctions sont désormais prises en compte pour l'éligibilité au vivier 1 :

- ⇒ conseiller en formation continue
- ⇒ enseignant exerçant dans les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés
- ⇒ enseignant exerçant dans les écoles et établissements bénéficiaires d'un « contrat local d'accompagnement »

La durée de 6 ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue. Toutefois, les services doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire, les services accomplis en qualité de « faisant fonction » n'étant pas pris en compte.

La durée accomplie dans les fonctions éligibles est décomptée par année scolaire, seules les années complètes étant retenues. En cas de cumul de fonctions sur la même période, la durée d'exercice n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Les agents susceptibles d'être promouvables au titre du premier vivier peuvent vérifier à tout moment que les fonctions éligibles sont bien enregistrées et validées dans leur dossier I-Prof. Ils pourront ajouter les fonctions manquantes.

Après vérification par mes services, les agents non promouvables en seront informés par message via I-Prof. Ils disposeront alors d'un délai de 15 jours pour fournir les pièces justificatives des fonctions qui n'auraient pas été retenues (cf. liste en annexe 4) à l'**adresse : [recours-classeexc@ac-lille.fr](mailto:recours-classeexc@ac-lille.fr)**

Après examen de ces pièces, mes services informeront les agents des suites données à leur recours.

#### Au titre du second vivier

- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement, personnels en disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant qu'ils soient :
  - **professeurs agrégés** ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la hors-classe au 31 août 2022
  - **professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation** ayant atteint le 7ème échelon de la hors-classe au 31 août 2022
  - **psychologues de l'éducation nationale** ayant atteint le 6ème échelon de la hors-classe au 31 août 2022

Toutes les situations des agents promouvables sont examinées. Les agents peuvent compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof, en particulier l'onglet « fonctions et missions ».

Je vous demande d'informer les personnels placés sous votre autorité de ces différentes modalités et de les inviter à se connecter sur I-Prof **jusqu'au 6 avril 2022 dernier délai afin notamment que les agents susceptibles d'être promouvables au titre du 1er vivier puissent vérifier les fonctions validées.**

Avant la date d'ouverture de la campagne, les promouvables seront avertis par l'envoi d'un message dans la boîte aux lettres I-Prof.

## II- RECUEIL DES AVIS

---

La valeur professionnelle des agents promouvables pouvant justifier d'une promotion de grade sera examinée au travers de leur expérience et investissement professionnels, exprimés dans leur CV I-Prof, et des avis des inspecteurs, chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques.

Les avis prendront la forme d'une appréciation littérale, un seul avis devant être exprimé pour les agents promouvables au titre des deux viviers.

Cette appréciation doit porter sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions éligibles pour les agents du vivier 1 (durée, conditions, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire), et la valeur professionnelle au regard de l'ensemble de la carrière.

Je vous précise que les appréciations défavorables que vous seriez amené à donner devront être motivées de manière circonstanciée et expliquées aux intéressés. Pour ce faire, je vous demande de motiver votre appréciation sur le document en annexe n°3 que vous ferez contresigner par l'agent pour attester qu'il en a été informé.

### **A- Personnels affectés dans le second degré**

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à formuler un avis sur chacun des agents promouvables par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Les avis pourront être saisis **du 5 au 31 mai 2022**.

### **B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur et hors établissement du second degré**

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur et les supérieurs hiérarchiques, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°3. La liste des promouvables vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et vous être transmis directement par les intéressés.

Tous les promouvables placés sous votre autorité devront obligatoirement recevoir un **rang de classement** (porté sur une liste unique par vivier, toutes disciplines confondues, que vous établirez spécialement à cet effet).

Je vous demande de me retourner votre classement et vos avis, après émargement et échange avec les intéressés, au plus tard **pour le 31 mai 2022**.

Afin de faciliter les travaux préparatoires, je vous remercie de bien vouloir, également, dans la mesure du possible, transmettre ces avis en format Word à l'adresse [dpe-actesco@ac-lille.fr](mailto:dpe-actesco@ac-lille.fr).

### **C- Psychologues de l'éducation nationale exerçant dans des structures d'enseignement du premier ou du second degré**

Les avis sont requis de la manière suivante :

	Evalueurs	
Psy-EN spécialité EDO	IEN - Information et Orientation	Directeur de CIO
Psy-EN exerçant les fonctions de DCIO	IA-DASEN	IEN - Information et l'Orientation
Psy-EN spécialité EDA	IEN de circonscription	Adjoint au DASEN chargé du 1 <sup>er</sup> degré

Les inspecteurs en charge de l'information et de l'orientation, les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et les directeurs de CIO sont invités à formuler un avis sur les agents promouvables concernés par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu

"Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion". Je vous précise que les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription doivent sélectionner dans Eduline la base E pour l'évaluation des PsyEN EDA et non la base G59 qui regroupe les professeurs des écoles.

Les avis pourront être saisis dans I-prof **du 5 au 31 mai 2022**.

Pour les évaluateurs n'ayant pas accès à I-Prof, je vous remercie de formuler votre avis au moyen de l'imprimé en annexe n°3 après réception de la liste des promovables qui vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Je vous demande de me retourner vos avis, après émargement et échange avec les intéressés, au plus tard **pour le 31 mai 2022**.

#### **D- Communication des avis**

**Il est demandé au chef d'établissement ou au supérieur hiérarchique de rencontrer l'enseignant promovable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.**

Dans le second degré, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de l'inspecteur pour obtenir un complément d'information sur son avis.

Au-delà de ces échanges, les avis portés pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promovables et de préparer :

- les tableaux d'avancement de grade. Les agents promus seront informés par mail via l'application I-Prof. Les résultats de ces promotions seront publiés sur le site Internet de l'académie [www1.ac-lille.fr](http://www1.ac-lille.fr), rubrique Concours Métiers/Carrières/Actes administratifs, au plus tard le 13 juillet 2022.
- la liste des professeurs agrégés proposés pour examen au niveau national. Les agents proposés et non proposés seront informés par mail via l'application I-Prof.

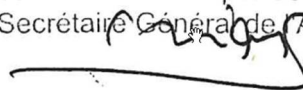
Les agents déchargés syndicaux qui réunissent les conditions requises sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement s'ils justifient d'une ancienneté de grade équivalente à l'ancienneté moyenne des promus de leur corps en 2021, soit :

- pour le vivier 1, de 4,9 ans pour les agrégés, de 5,7 ans pour les certifiés, de 3,8 ans pour les PLP, de 6 ans pour les professeurs d'EPS, de 4,6 ans pour les CPE et de 4 ans pour les PsyEN
- pour le vivier 2, de 8,7 ans pour les agrégés, de 11 ans pour les certifiés, de 10,4 ans pour les PLP, de 10,8 ans pour les professeurs d'EPS, de 9,6 ans pour les CPE et de 4 ans pour les PsyEN

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie



**Valérie CABUIL**

Paul-Eric PIERRE

### **Conditions d'accès à la Classe Exceptionnelle**

Agents concernés : professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS, CPE.

Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement, personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant.

Les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc.) sont examinés au même titre que les autres personnels.

#### **1er vivier :**

- **professeurs agrégés** ayant atteint au moins le 2<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 31 août 2022
- **professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale** ayant atteint au moins le 3<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 31 août 2022

Justifier de 6 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que définies par l'arrêté du 06/08/2021 modifié par l'arrêté du 02/02/2022:

- exercice ou affectation dans une école ou un établissement dans le cadre d'un dispositif d'éducation prioritaire mis en place par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ou dans le cadre des dispositifs interministériels Sensible ou Violence
- affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur
- exercice pour l'intégralité du service dans une classe préparatoire aux grandes écoles (établissement d'enseignement public ou privé sous contrat d'association avec l'État)
- fonctions de directeur d'école et de chargé d'école
- fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation
- fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)
- fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
- fonctions de directeur ou de directeur adjoint de service départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)
- fonctions de conseiller pédagogique auprès des IEN chargés du premier degré
- fonctions de maître formateur
- fonctions de formateur académique, détenteur du certificat d'aptitude à la fonction de formateur académique ou ayant exercé, conformément à une décision du recteur d'académie, la fonction de formateur académique auprès d'une école de formation d'enseignants (IUFM ou ESPE)
- fonctions de référent auprès des élèves en situation de handicap
- fonctions de tuteur des personnels stagiaires enseignants, d'éducation et PsyEN
- conseiller en formation continue
- enseignant exerçant dans les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés
- enseignant exerçant dans les écoles et établissements bénéficiaires d'un « contrat local d'accompagnement »

**DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Les 8 années peuvent avoir été accomplies de façon continue ou discontinue au cours de la carrière. Les services doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire, les services accomplis en qualité de « faisant fonction » n'étant pas pris en compte.

La durée accomplie est décomptée par année scolaire, seules les années complètes étant retenues. En cas de cumul de fonctions sur la même période, la durée d'exercice n'est comptabilisée qu'une seule fois.

**2<sup>ème</sup> vivier :**

- **professeurs agrégés** ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 31 août 2022

- **professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation** ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 31 août 2022

- **psychologues de l'éducation nationale** ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 31 août 2022

**Démarches à effectuer**

Tout au long de l'année, les agents peuvent mettre à jour leur CV sur I-Prof, et notamment renseigner l'onglet « fonctions et missions » si des fonctions éligibles pour le 1<sup>er</sup> vivier n'apparaissent pas.

Elles seront validées par les services du DPE si elles sont conformes à l'arrêté du 6 août 2021.

Au-delà du 6 avril 2022, les agents ne pourront plus ajouter de nouvelles fonctions/missions pour la campagne en cours.

**Calendrier prévisionnel**

Avant l'ouverture de la campagne de promotion, les agents sont informés par message I-Prof qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté pour être promouvables.

Jusqu'au 6 avril 2022 : les agents remplissant les conditions d'ancienneté pour être promouvables peuvent vérifier les fonctions/missions enregistrées et validées au titre du vivier 1.

14 avril 2022 : notification aux agents éligibles au vivier 1 qu'ils sont promouvables + notification aux agents non promouvables au vivier 1 qu'ils ne sont pas éligibles et qu'ils disposent d'un délai de 15 jours pour fournir les pièces justificatives (arrêté, décision, ventilation de service, lettre de mission, bulletin de salaire) de l'exercice de fonctions/missions particulières par mail à l'adresse [recours-classeexc@ac-lille.fr](mailto:recours-classeexc@ac-lille.fr).

15 avril au 4 mai 2022 : examen des recours et réponse aux agents des suites données à leur recours.

1<sup>er</sup> juin 2022 : consultation dans I-Prof des appréciations saisies par les chefs d'établissement, les inspecteurs ou les supérieurs hiérarchiques.

**DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

23 juin 2022 : visualisation dans I-Prof de l'avis recteur.

30 juin 2022 : message I-Prof informant les agents promus.

15 juillet 2022 : pour les non agrégés, publication de l'arrêté collectif de promotion sur le site internet de l'académie [www1.ac-lille.fr](http://www1.ac-lille.fr), rubrique Concours Métiers/Carrières/Actes administratifs et début du délai de recours. Pour les agrégés, publication sur le site internet du ministère (SIAP : « Résultats des opérations de promotion »).

**Point d'attention pour les agents retraitables**

Le calcul de la pension se fonde sur l'indice effectivement détenu depuis 6 mois.  
En conséquence, la promotion obtenue au 1<sup>er</sup> septembre ne sera prise en compte dans le calcul de la pension de retraite que si l'agent prolonge son activité de 6 mois au-delà de cette date.

**Barème indicatif d'accès à la classe exceptionnelle**

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent pour établir le barème indicatif.

<b>Points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel</b>			
Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement		Ancienneté dans la plage d'appel	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis Insatisfaisant)
Professeurs agrégés	Professeurs certifiés, PLP, PEPS, CPE, PsyEN		
Echelon + ancienneté	Echelon + ancienneté		
2 + 0	3 + 0	0 an	3
2 + 1	3 + 1	1 an	6
3 + 0	3 + 2	2 ans	9
3 + 1	4 + 0	3 ans	12
3 + 2	4 + 1	4 ans	15
4 + 0	4 + 2	5 ans	18
4 + 1	5 + 0	6 ans	21
4 + 2	5 + 1	7 ans	24
4 + 3	5 + 2	8 ans	27
4 + 4	6 + 0	9 ans	30
4 + 5	6 + 1	10 ans	33
4 + 6	6 + 2	11 ans	36
4 + 7	7 + 0	12 ans	39

**DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

4 + 8	7 + 1	13 ans	42
4 + 9	7 + 2	14 ans	45
4 + 10 et plus	7 + 3 et plus	15 ans et plus	48

L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation Insatisfaisant n'est pas valorisée.

<b>Points liés à l'appréciation du recteur</b>	
Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

Les appréciations recteur Excellent et Très satisfaisant ne peuvent être attribuées qu'à un pourcentage maximum des agents promouvables :

	<b>Professeurs agrégés</b>		<b>Professeurs certifiés, PLP, PEPS, CPE, PsyEN</b>	
	Vivier 1	Vivier 2	Vivier 1	Vivier 2
Excellent	20%	4%	20%	5%
Très satisfaisant	30%	25%	20%	30%



## Annexe 1

### Notice Vivier 1 classe Exceptionnelle

Le module pour accéder à la campagne est disponible sur l'application IPROF à partir d'EDULINE

The screenshot displays the EDULINE application interface. On the left, there is a sidebar menu with the following items: "Scolarité du 2nd degré", "Examens et concours", "Gestion des personnels", "Formation et Ressources", "Intranet, Référentiels et Outils", and "Ressources documentaires". The main content area is divided into three sections:

- Gestion des déplacements temporaires (DT)**
  - ☆ Déplacements Temporaires
  - ☆ Commune Limitrophe - Accès Usager
- Gestion de la formation continue (GAIA)**
  - ☆ Accès individuel GAIA
  - ☆ Accès GAIA Module responsable (Dispositifs nationaux CERPET)
- SIRHEN**
  - ☆ Consignes pour paramétrer le navigateur Mozilla Firefox pour l'application SIRHEN pour un fonctionnement correct du module CDA

On the right side, there are two additional sections:

- mon portail Agent**
  - ☆ SIRHEN : Portail Agent 6.3
- I-Prof Assistant Carrière**
  - ☆ IProf - Enseignant

A search bar at the top left contains the text "Rechercher une application". Below it, there is a "Style" dropdown menu.

Afin d'accéder au module, cliquez sur l'onglet **LES SERVICES** de IPROF.

## I-Prof - Votre assistant Carrière

Votre Courrier

▶ Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...

Votre Dossier

▶ Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...

Vos Perspectives

▶ Informez-vous sur vos perspectives de carrière...

Votre CV

▶ Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...

Les Services

▶ Utilisez les services applicatifs internet : SLAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...

Les Guides

▶ Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

© I-Prof V4

Pour recevoir des informations , saisissez votre mèl personnel :

@

Valider

Ensuite, si vous êtes éligibles au grade de classe exceptionnelle de votre corps, vous pouvez choisir d'accéder à la campagne par le bouton **Ok**.

## I-Prof - Votre assistant Carrière

Votre Courrier

Votre Dossier

Vos Perspectives

Votre CV

Les Services

Les Guides

I-Prof V4

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

▶ Utilisez [SIAM](#) pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré).

▶ Campagne mouvement spécifique année : 2017/2018 .  
Vous pouvez consulter une [note d'information](#) .

▶ Campagne mouvement spécifique académique année : 2017/2018 .  
Vous pouvez consulter une [note d'information](#) :

▶ Utilisez le service SIAP/Iprof, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne d'avancement :  
- *Hors-Classe des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique, professeurs de lycées professionnels et conseillers principaux d'éducation.*  
- *A la Classe Exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique, professeurs de lycées professionnels, conseillers principaux d'éducation, PEGC et CE-EPS.*

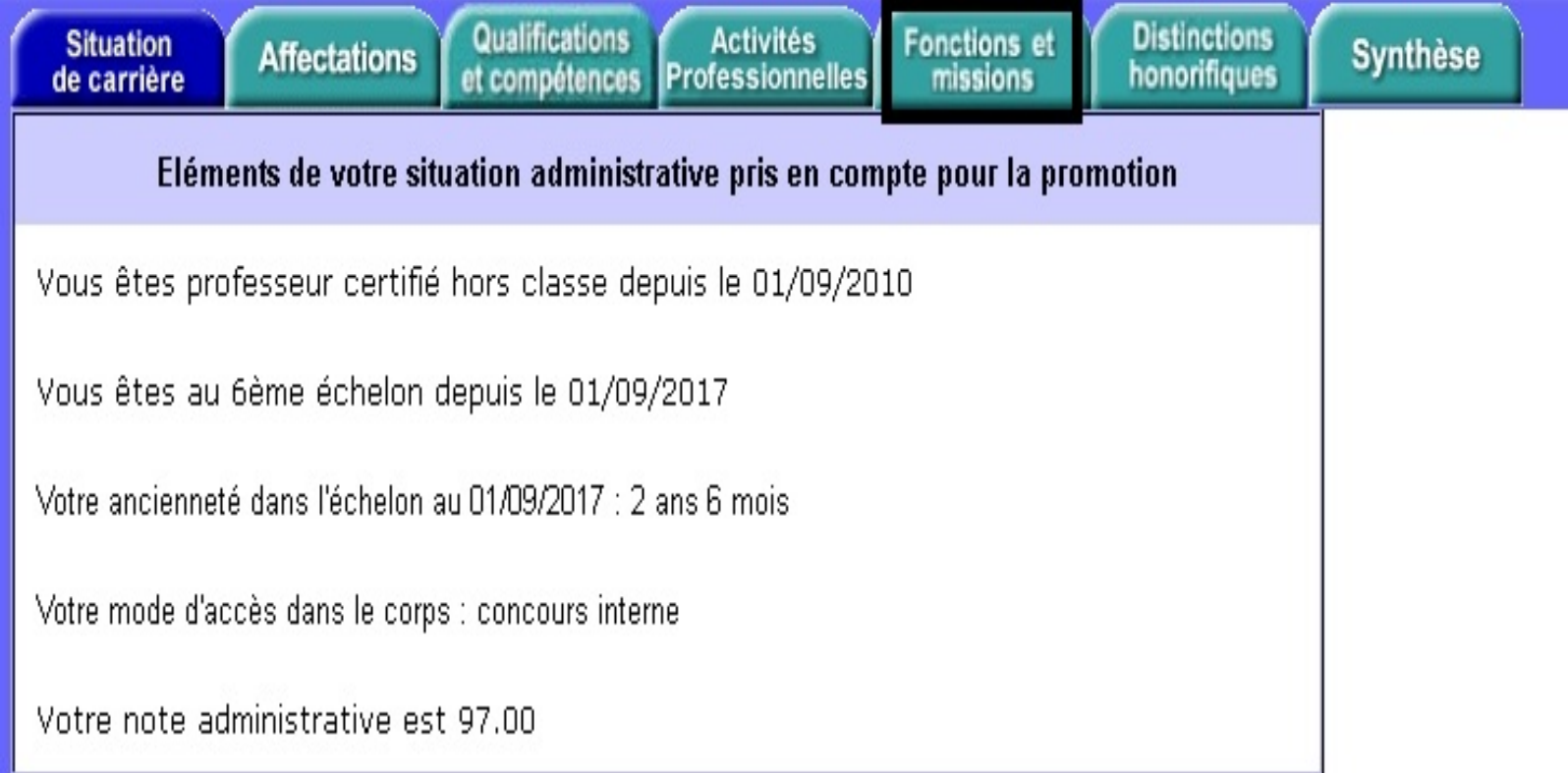
Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de la campagne d'avancement.

Accéder à la campagne TABLEAU AVANCEMENT-> CERTIFIES CLASSE EX - 2017 / 2018 ▼ ok

▶ Utilisez le service SIAP/Iprof, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne de promotion de corps à la Liste d'Aptitude Agrégés.  
Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de cette campagne.

Accéder à la campagne LISTE POUR ACCES AU CORPS DES AGREGES - 2018 / 2019 ▼ ok

Dans l'onglet **Fonctions et missions**, vous devez vérifier si les fonctions éligibles à la classe exceptionnelle que vous avez exercées sont bien enregistrées.



The screenshot shows a navigation bar with seven tabs: 'Situation de carrière', 'Affectations', 'Qualifications et compétences', 'Activités Professionnelles', 'Fonctions et missions' (highlighted with a black border), 'Distinctions honorifiques', and 'Synthèse'. Below the tabs, a purple header reads 'Éléments de votre situation administrative pris en compte pour la promotion'. The main content area lists the following details:

- Vous êtes professeur certifié hors classe depuis le 01/09/2010
- Vous êtes au 6ème échelon depuis le 01/09/2017
- Votre ancienneté dans l'échelon au 01/09/2017 : 2 ans 6 mois
- Votre mode d'accès dans le corps : concours interne
- Votre note administrative est 97.00

Pour ajouter des fonctions éligibles ou manquantes, vous devez sélectionner dans le menu déroulant l'intitulé de votre mission et la période concernée. Vous pouvez ajouter un descriptif de celle-ci dans le cadre *résumé* et inclure une pièce jointe à votre dossier.

Affectation ou exercice dans une école ou un établissement relevant des programmes Réseau d'éducation prioritaire renforcé ou Réseau d'éducation prioritaire ▼

Saisissez :

- les dates de la fonction/mission du 01/09 2018 ▼ au 31/08 2019 ▼
- un résumé
- Etablissement d'affectation ou de détachement

Vous pouvez joindre un document (taille max 1Mo) :

Aucun fichier sélectionné.

En cliquant sur le bouton **Valider**, votre mission sera ajoutée.

**APPRECIATION DU RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SUPERIEUR  
HIERARCHIQUE POUR L'ACCES AU GRADE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

**de**

**M., Mme**

Nom : .....

Prénom : .....

Discipline : .....

Corps : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ....., le .....

L'intéressé(e)

Le responsable de l'établissement ou le  
supérieur hiérarchique